



## COMPTE RENDU SUCCINCT

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du mercredi 12 juillet 2017 à 21 h 00

L'an deux mille dix-sept et le douze juillet à 21 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SOLÉ, Maire.

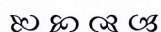
**Étaient présents** : Jean-Michel SOLÉ, Guy VINOT, Olivier CAPELL, Nicole CLARA, Olivier LACAZE, Sandrine COUSSANES, Josette MONTÉ, Gérard PETYT, Isabelle ASENSI, Louise SERRALLONGUE, Marie-José GRASA, Jean-Louis FLEURISSON, Evelyne CANOVAS, Roger RULLS, Emmanuelle FRADET, Myriam NOGUES, Jean-Charles COLOMINES, Elisabeth LEZAT, Marc MARTI

**Avaient donné procuration** : Céline PASTOR, Clémentine HERRE, Guillaume BLAVETTE, Eddy VERGEL, Cédric CASTELLAR

Céline PASTOR à Guy VINOT, Clémentine HERRE à Josette MONTÉ, Guillaume BLAVETTE à Olivier CAPELL, Eddy VERGEL à Nicole CLARA, Cédric CASTELLAR à Marie-José GRASA

**Étaient absents** : Jean-Michel GASCOU, Anne-Claire PECH, Denis PY

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à l'unanimité des membres présents et représentés, à la nomination de Marie-José GRASA, secrétaire de séance.



### **A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2017 ;
- **DÉCIDE** d'émettre un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte-Vermeille au 31 décembre 2017, d'accepter la reprise de la compétence « Restauration Scolaire » à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 en lieu et place du Syndicat Intercommunal Scolaire de la Côte Vermeille et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DÉCIDE d'adhérer** à l'Union Départementale Scolaire et d'Intérêt Social (UDSIS) et de verser à cet organisme la contribution obligatoire correspondante comme prévu par les statuts ;
- **AUTORISE** la signature de la convention pour une durée d'une année renouvelable qui fixe les conditions de fourniture des repas à la Commune, par l'UDSIS et donne délégation au Maire, pour la signature du dit document ;

- **DÉCIDE** de constituer avec les 15 communes membres de la Communauté de Communes et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris, un groupement de commandes pour la fourniture de luminaires et de matériel divers, autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commandes, puis désigne la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris en tant que coordonnateur qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics ;
- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris pour la mise en place de l'outil mutualisé de Système d'Information Géographique (S.I.G.) et autorise le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition d'un terrain appartenant aux consorts MASSOT, cadastré section AM numéro 1446 pour partie, soit une contenance de 250 m<sup>2</sup> moyennant le prix de 3 660.00 € (trois mille six cent soixante euros) ;
- **DÉCIDE** de lancer l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural lieudit « Cadamont » traversant les parcelles cadastrées section AM numéros 1447, 1448, 1450 et 1451, et autorise le Maire à signer tous documents afférents à cette procédure ;
- **APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-dessous liées à l'avance de frais et d'honoraires d'expertise effectuées dans le cadre des affaires contentieuses d'urbanisme et autorise le Maire à signer tous documents :

Désignation	DEPENSES	RECETTES
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
D-6227-0200 : Frais d'actes et de contentieux	24 400.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>24 400.00 €</b>	
R-7788-0200 : Produits exceptionnels divers		24 400.00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>		<b>24 400.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>24 400.00 €</b>	<b>24 400.00 €</b>

**A la majorité des membres présents et représenté, le Conseil Municipal :**

- **DÉCIDE** d'adopter le règlement intérieur du restaurant scolaire ;

**Par 22 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Emmanuelle FRADET, Marc MARTI)**

- **FIXE** les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2017/2018 au prix unitaire de 3.60 € et un forfait mensuel de 47.00 € ;

**Par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION (Emmanuelle FRADET) ;**